

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 20

OBJET : N° L25-04/06-17/RH CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE/ARTICLE L. 332-23, 2° DU CGFP)

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Jean-Pierre DORIAN, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Florence JOST donne procuration à Sylvie LAFAGE, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA donne procuration à Jacques BREILLAT, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean Luc BELLEINGUER

Le scrutin a eu lieu, M Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que les tâches pour la surveillance de la plage par un maître-nageur sauveteur, ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent :

- Un emploi sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives dont la durée hebdomadaire est de 35 heures

et d'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions prévues au 2° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 14 avril
2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent :
 - 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 23 juin 2025 ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 539, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2025.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 14 avril 2025
Le Maire,
Jacques BREILLAT



Tableau des emplois non permanents au 1er juin 2025

Grade ou Emploi	Catégorie	Emploi voté précédemment	Modifications proposées	Emploi soumis au vote	Type de contrat public/privé	Durée du contrat	Vacant	Emploi pourvu au 01/06/2025
SERVICE ADMINISTRATIF								
		6		6			2	4
Attaché	A	2		2	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		2
Rédacteur	B	1		1	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		1
Agent administratif	C	2		2	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	2	
Agent administratif	C	1		1	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois		1
SERVICE TECHNIQUE								
		2	0	2			1	1
Agent technique	C	1		1	CDD- droit privé -PEC	1 à 35 heures	1	
Adjoint technique	C	1		1	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois - 35 heures -		1
SERVICE ECOLE MATERNELLE / ECOLE PRIMAIRE / PERISCOLAIRE - CUISINE								
		8		8			2	6
Agent technique	C	2		2	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 35 heures	1	1
Agent technique	C	1		1	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 20 heures		1
Agent technique	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois		1
Adjoint technique	C	3		3	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois - 35 heures -	1	2
Agent d'animation	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois - 14 heures		1
SERVICE MEDIATHEQUE								
		1		1			1	
Agent du Patrimoine	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	16 heures - 2 mois	1	
SERVICE SPORTS								
		1	1	2			1	1
Maître nageur	B	1		1	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		1
Maître nageur - Educateur APS	B		1	1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	1	
SERVICE POLICE MUNICIPALE								
Adjoint Technique	C							
TOTAL		18	1	19			7	12

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250414-L25040617RH-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025